

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL725

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Becht, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution, sont insérés les mots : « Au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

et amendement vise à permettre d'envisager, si nécessaire, que plus d'un jour de séance par mois soit réservé à l'ordre du jour arrêté à l'initiative des groupes d'opposition et minoritaires. En effet, limiter cette faculté peut s'avérer extrêmement restrictif et borner de façon trop contraignante le pouvoir de la Conférence des Présidents.